

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

---

## UNITE DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE

---

Réalisée pour le compte de la :  
**SAS BIOMETHABRENNE**



📍 17 rue du Stade, 25660 FONTAIN  
☎ 06.28.51.99.82  
✉ antoine.piron@opale-en.eu  
i [www.opale-en.com](http://www.opale-en.com)

juin 20



# TABLE DES MATIERES

---

Lettre de demande d'enregistrement.....	1
CERFA n° 15679*01 – Demande d'enregistrement pour une ICPE - (Arrêté du 3 mars 2017).....	5
Demande d'enregistrement.....	7
1. Identité du demandeur.....	9
2. Localisation de l'installation.....	10
3. Nature et volume des activités.....	12
4. Aménagement du site.....	15
5. Rubriques de la nomenclature dont relève l'installation.....	16
Pièces à joindre (Article R512-46-4).....	19
Identité du demandeur.....	21
Cartes et plans.....	23
Carte au 1/25000 indiquant l'emplacement de l'installation PJ n°1 1° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	25
Plan à l'échelle 1/2500 des abords de l'installation PJ n°2 2° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	27
Plan d'ensemble à l'échelle 1/300 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau PJ n°3 3° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	29
Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme PJ n°4 4° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	43
1. Schéma de cohérence territoriale.....	45
2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal.....	46
3. Quel statut pour une unité de méthanisation collective agricole.....	48
4. Conclusion.....	49
Capacités techniques et financières de l'exploitant PJ n°5 7° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	51
1. Présentation détaillée de BIOMETHABRENNE.....	53
1.1. Structure juridique.....	53
1.2. Présentation d'OPALE Energies Naturelles.....	54
1.3. Présentation des exploitants agricoles.....	55
1.4. Identification du signataire.....	55
2. Capacités Techniques de BIOMETHABRENNE.....	56
2.1. Développement du projet.....	56
2.2. Phase de construction.....	58
2.3. Phase d'exploitation.....	59
3. Capacités Financières de BIOMETHABRENNE.....	62
3.1. Business plan.....	62
3.2. Capitalisation et financement.....	63
3.3. Dispositions pour l'usage futurs du site.....	64
3.4. Assurances.....	64
Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation PJ n°6 8° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	65
Justification du respect de la Rubrique 2781-1B.....	67
Chapitre I : Dispositions générales.....	69

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions .....	71
Chapitre III : La ressource en eau .....	90
Chapitre IV : Emissions dans l'air.....	94
Chapitre V : Emissions dans les sols .....	96
Chapitre VI : Bruit et vibrations.....	96
Chapitre VII : Déchets.....	96
Chapitre VIII : Surveillance des émissions .....	96
Chapitre VIII <sup>bis</sup> : Méthanisation de sous-produits animaux de catégorie 2.....	96
Chapitre IX : Exécution .....	96
Justification du respect de la rubrique 2171.....	97
Répartition et Localisation des stockages déportés.....	97
Construction des stockages déportés .....	98
Sites d'implantation et plans de situation des stockages .....	100
Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif et avis du propriétaire des terrains et de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune) PJ n°8 et n°9 5° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	107
Justification du dépôt de la demande de permis de construire PJ n°10 1° de l'article R 512-46-6 du Code de l'Environnement.....	109
Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes PJ n°12 9° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.....	111
1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	113
2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	115
3. Schéma régional des carrières.....	117
4. Plan national de prévention des déchets .....	118
5. Plan régional de prévention des déchets .....	119
6. Programmes d'actions de la directive nitrates.....	120
7. Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.....	120
Evaluation des incidences Natura 2000 PJ n°13 6° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement .....	121
Annexes .....	125
Annexe 1 : Extrait K-bis.....	127
Annexe 2 : Promesses Unilatérales de Vente.....	129
Annexe 3 : Diagnostic zone humide .....	131
Annexe 4 : Plan des zones ATEX .....	133
Annexe 5 : Avis du SDIS de l'Indre .....	135
Annexe 6 : Exemple de procédure de démarrage/redémarrage .....	137
Annexe 7 : Avis du SPANC .....	139

# LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---



**Société Biométhabrenne**

Société par actions simplifiée au capital de 20 000€

RCS de Châteauroux n° 878 474 055

**Siège Social** : 2 Lieu dit le Grand Magnolet

36330 ARTHON

**T** +33(0) 6.28.51.99.82

**Préfecture de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés

36000 Châteauroux

Fontain, le 5 juin 2020

**OBJET** : Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 2781-2b et 2171.

Monsieur le Préfet,

Conformément au Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, articles R512-46-1 et suivants, j'ai l'honneur de vous adresser une demande d'enregistrement pour le projet d'une unité de méthanisation collective agricole portée par la société BIOMETHABRENNE.

L'installation projetée, localisée sur les parcelles cadastrales B96 au lieu-dit « Le Grand Rimbault » et B127 au lieu-dit « Le Petit Rimbault » de la commune de Jeu-Les-Bois, produira du biogaz qui sera valorisé par injection dans le réseau de gaz géré par GrDF.

Le volume des activités envisagées est le suivant :

- Rubrique 2781-1b : installation de méthanisation - maximum 99 tonnes de matières traitées par jour
- Rubrique 2171 : Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture – 9 dépôts de digestat supérieur à 200 m3

Conformément au Code de l'Environnement livre V et aux articles précités, vous trouverez ci-joint un dossier comprenant :

- Le document Cerfa de demande d'enregistrement
- L'identité du demandeur,
- La localisation de l'installation,
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation
- Les cartes et plans demandés par l'article R512-46-4,
- La proposition sur le type d'usage futur du site ainsi que l'avis de l'autorité compétente sur celui-ci,
- Les capacités techniques et financières de la société BIOMETHABRENNE,
- Un document justifiant de la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme,
- Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes,
- Un document localisant le projet par rapport aux parcs nationaux, aux parcs naturels régionaux ou naturels marins, ou par rapport à des réserves naturelles ou des sites Natura 2000,

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile à la compréhension du dossier. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



**Bernard COURSEAU**  
Président de la SAS BIOMETHABRENNE

PJ :

- 3 dossiers papier de demande d'enregistrement ;
- 3 clés USB comportant le dossier de demande d'enregistrement

# CERFA N° 15679\*01 – DEMANDE D’ENREGISTREMENT POUR UNE ICPE - (ARRETE DU 3 MARS 2017)

---





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

PROJET COLLECTIF DE METHANISATION AGRICOLE

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

BIOMETHABRENNE

N° SIRET

87847405500018

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire

Président de la SAS BIOMETHABRENNE

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

2

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Grand Magnolet

Code postal

36330

Commune ARTHON

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

PIRON Antoine

Société Opale Energies Naturelles

Service

Biogaz

Fonction Chef de projet biogaz

#### Adresse

N° voie

51

Type de voie route

Nom de voie de monteriou

Lieu-dit ou BP

Code postal

41400

Commune SAINT GEORGES SUR CHER

N° de téléphone 06.28.51.99.82 Adresse électronique antoine.piron@opale-en.eu

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie  
Parcelles B96 et B127 Lieu-dit ou BPLe Grand Rimbault et Le Petit Rimbault  
Code postal 36120 CommuneJEU-LES-BOIS

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la création d'une installation de méthanisation agricole qui servira à valoriser les produits organiques de huit exploitations agricoles.

Les objectifs de cette installation sont multiples :

- agir contre le réchauffement climatique en produisant du gaz renouvelable et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liés aux effluents d'élevage
- améliorer l'utilisation agronomique des effluents d'élevage notamment de l'azote qu'ils contiennent et ainsi limiter l'apport d'intrants chimiques
- bénéficier des retombées économiques liées à la vente d'énergie
- renforcer les liens entre les exploitations partenaires.

Les intrants prévus pour l'exploitation de l'installation de méthanisation sont les suivants :

Lisier de porc :	12 000 t/an
Ensilage de culture dédiée :	1 800 t/an
Ensilage de CIVE :	5 520 t/an

Total intrants : 19 320 tonnes/an soit 53 t d'intrants par jour en moyenne.

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant la dégradation de la matière organique par une fermentation anaérobie. Cette dégradation de la matière conduit à la production de biogaz et de digestat.

Le digestat est le résidu de la matière organique dégradée. C'est un liquide ou un solide dont la teneur en éléments fertilisants est intéressante pour les cultures et les prairies. Il sera valorisé en tant qu'engrais organique sur les cultures des exploitants agricoles en remplacement de fumier, de lisier ou d'engrais chimiques. La production de digestat attendue est d'environ 17 936 tonnes dont 3 036 t de digestat solide.

Le biogaz, composé essentiellement de méthane, est une source d'énergie renouvelable. Il est épuré de sorte à obtenir un gaz conforme à son injection dans le réseau de gaz de ville, appelé biométhane.

Le débit de biométhane produit est en moyenne de 131 Nm<sup>3</sup>/h soit environ 12 GWhPCS/an.

Description du procédé de méthanisation :

Les intrants liquide type lisiers sont réceptionnés dans des pré-fosses béton pour un stockage temporaire. Les cultures énergétiques sont stockées dans des silos toute l'année et les stocks se font en fonction des chantiers d'ensilage, soit deux fois dans l'année.

Les intrants sont insérés quotidiennement dans le process au moyen d'un engin à godet dans une trémie d'alimentation. Cette trémie d'alimentation conduit le mélange d'intrants via des vis de convoyage dans le digesteur (2 800m<sup>3</sup>).

Après son passage dans le digesteur, la matière est envoyée dans le post-digesteur (2 800m<sup>3</sup>) où la digestion de la matière se poursuit.

Les digesteurs et post-digesteur sont des cuves hermétiquement fermées, isolées, chauffées et brassées.

A l'intérieur des digesteurs et du post-digesteur, les bactéries acidogènes transforment la matière organique biodégradable en acides gras volatils et les bactéries méthanogènes transforment ces derniers en biogaz.

Le biogaz produit est stocké dans les gazomètres situés au-dessus des digesteurs et du post-digesteur. Une partie du biogaz produit est autoconsommée par l'installation pour le chauffage des digesteurs (via une chaudière) ; la grande majorité est épurée pour produire du biométhane. Ce biométhane est injecté dans le réseau de gaz de ville d'Arthon.

Le digestat brut issu de la dégradation des intrants est liquide et est pompé séquentiellement depuis le post-digesteur vers un séparateur de phase qui permet d'une part de produire du digestat solide et d'autre part du digestat liquide.

Le digestat liquide peut être recirculé en cas de besoin en tête de process pour diminuer la siccité du mélange d'intrants. Il est sinon stocké dans une poche hermétique de 8 400m<sup>3</sup> ou une cuve béton bachée de 8 750m<sup>3</sup> (le choix entre ces deux options est en cours de réflexion) avant d'être valorisé par épandage sur terres agricoles. Des stockages déportés sous forme de poches souples pour le digestat sont également disposés proches des parcelles afin de faciliter l'épandage.

Le digestat solide est stocké dans un silo béton (1 890m<sup>3</sup>). Il sera lui aussi valorisé par épandage.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une poche souple de 1 000m <sup>3</sup> est implantée sur la parcelle B460 de la commune d'Etretchet, située en ZNIEFF de type II. Cette emplacement n'aura pas d'incidence, car la parcelle est actuellement cultivée et ne constitue pas une zone humide. Des mesures particulières sont mises en place pour prévenir tous écoulements.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature du sol permet d'utiliser et optimiser les déblais et remblais, au besoin des cailloux issus de carrière seront utilisés pour le terrassement et la réalisation des plateformes
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement de 4,05 ha de terres agricoles pour la réalisation du projet de méthanisation
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation d'effluents d'élevage (sous-produits animaux de catégorie 2) Un dossier de demande d'agrément sanitaire sera présenté à la DDCSPP de l'Indre avant la mise en exploitation du site. Ce dernier permettra de valider l'ensemble de la démarche de maîtrise des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Collecte de lisier chantier d'ensilage, chantier d'épandage : en moyenne 8 voyages par semaine hors chantier d'ensilage et d'épandage.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de méthanisation en lui-même n'engendre pas d'odeurs. Du fumier et de l'ensilage pourront être stockés sur le site de méthanisation, dans les mêmes proportions que sur une ferme.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1. échappement de la chaudière brûlant du biogaz 2. gaz d'évent issu de l'épuration du biométhane, essentiellement composé de CO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat est valorisé via un plan d'épandage joint au présent dossier.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat a un statut de déchet non dangereux.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Modification des pratiques d'épandage, amélioration de la couverture des sols via la mise en place de couverts végétaux, diminution des engrais chimiques remplacés par le digestat.</p> <p>Projet compatible avec les règles d'urbanisme.</p>

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le terrain d'implantation choisi est situé au centre des exploitations agricoles et à l'extérieur du village. L'objectif est d'améliorer la gestion des effluents en optimisant l'agronomie des exploitations qui pourront améliorer le stockage de carbone, améliorer également l'épandage et les nuisances dues aux odeurs des effluents bruts. Le digestat leur permettra également de diminuer leur quantité d'engrais.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Avis sur l'usage futur du site joint au présent dossier (PJ n°10)

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Jeu-Les-Bois

Le 05/06/2020

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeu-Les-Bois', written in a cursive style.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces		
Annexe 1 : Extrait KBIS	Annexe 2 : PUV	
Annexe 3 : Diagnostic zone humide	Annexe 4 : Plan des zones ATEX	
Annexe 5 : Avis du SDIS de l'Indre	Annexe 6 : Procédure de démarrage-redémarrage	
Annexe 7 : Avis du SPANC		



# DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---



# 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

**SAS BIOMETHABRENNE**  
**SAS au capital de 20 000€**  
**R.C.S. Mulhouse 842 788 416**

Siège social :  
2 Lieu-dit le Grand Magnolet  
36330 ARTHON

Président : COURSEAU Bernard

Directeur général : KOHLER Stefan

Directeur général : DEFFONTAINES Laurent

Suivi du dossier :  
PIRON Antoine  
06.28.51.99.82  
antoine.piron@opale-en.eu

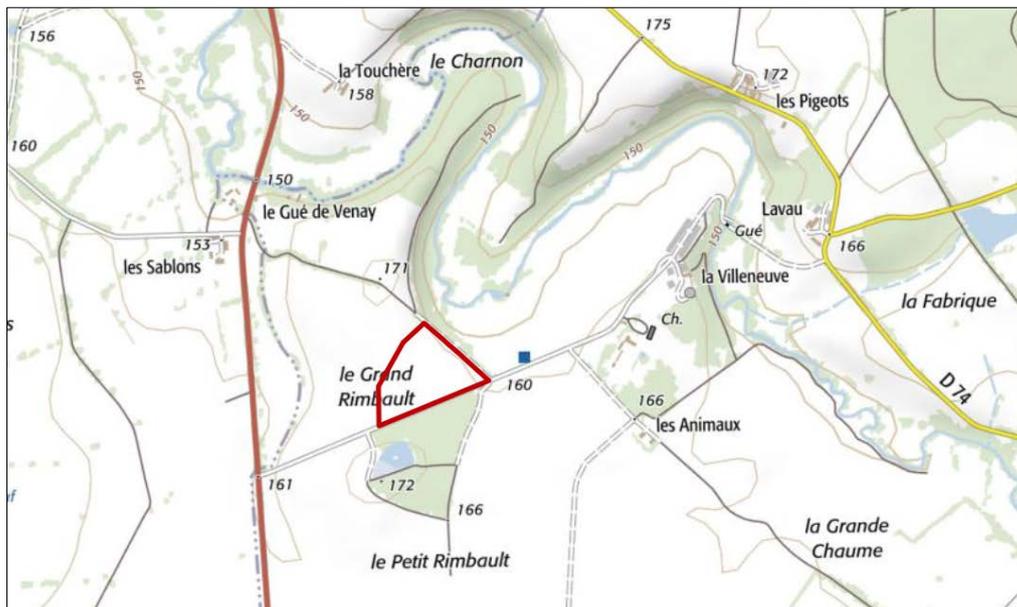
Signataire de la demande d'enregistrement :  
COURSEAU Bernard  
Président de la SAS BIOMETHABRENNE  
06.07.58.69.38  
sceamagnolet@gmail.com

Un extrait k-bis de SAS BIOMETHABRENNE se trouve en Annexe 1.

## 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet se situe sur la commune de Jeu-Les-Bois. Les parcelles B127 au lieu-dit « Le Petit Rimbault » et B96 au lieu-dit « Le Grand Rimbault ont été choisies pour les raisons suivantes :

- Position centrale par rapport aux exploitations du projet et proximité du réseau de gaz ;
- Proximité de la SCEA La Villeneuve pour réaliser un raccordement par lisierduc et ainsi diminuer les trajets pour le transport de matière ;
- Aucun risque naturel identifié : absence d'inondation, de mouvement de terrain...
- Accessibilité aisée à partir de la RD 990 ;
- En retrait du village, de la route RD 990 et des habitations (à 2,8 km de Jeu-Les-Bois et 4,6 km d'Arthon) ;
- Les villages de Jeu-les-Bois et d'Arthon ne sont pas sous les vents dominants - à noter qu'une installation de méthanisation ne génère pas plus d'odeurs qu'une ferme ;
- Le projet d'unité de méthanisation agricole collective est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole ;
- Le réseau de distribution de gaz est présent sur la commune de Arthon et le point d'injection est à 3 700 m de la zone de projet ;
- Disponibilité foncière.



IMPLANTATION DU PROJET SUR FOND IGN (SCAN 25)



IMPLANTATION DU PROJET SUR IMAGE SATELLITE

BIOMETHABRENNE maîtrise cette emprise foncière via des promesses de vente avec les propriétaires. Ces dernières sont données dans l'Annexe 2.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement les communes consultées seront :

- Communes comprises dans un rayon de 1km autour de l'installation : **Arthon (36330) et Jeu-Les-Bois (36120)**
- Communes potentiellement impactées par l'épandage du digestat : **Ardentes (36120), Arthon (36330), Bouesse (36200), Buxières d'Aillac (36230), Etrechet (36120), Fougerolles (36230), Gournay (36230), Jeu-Les-Bois (36120), Le-Poinçonnet (36330), Lys-Saint-Georges (36230), Maillet (36340), Mers-sur-Indre (36230), Neuillay-Les-Bois (36500), Niherne (36250), Sarzay (36230), St-Maur (36250), Tranzault (36230) et Velles (36330).**

### 3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le projet consiste en la création d’une installation de méthanisation agricole qui servira à valoriser les effluents de huit exploitations agricoles en polyculture élevage.

Les objectifs de cette installation sont multiples :

- **Agir contre le réchauffement climatique** en produisant de l’énergie renouvelable et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liés aux effluents d’élevage ;
- **Améliorer l’utilisation agronomique** des effluents d’élevage notamment de l’azote qu’ils contiennent et éviter les odeurs lors de l’épandage ;
- **Bénéficier des retombées économiques** liées à la vente d’énergie ;
- **Renforcer les liens** entre les exploitations partenaires ;
- **Diversifier** les activités des exploitations.
- **Changer** les pratiques agricoles.

Les intrants prévus pour l’exploitation de l’installation de méthanisation sont les suivants :

Intrants	Quantités (t/an)
Lisier de porc	12 000
Ensilage de culture dédiée	1 800
Ensilage de CIVE	5 520
	<b>19 320</b>

#### LISTE DES INTRANTS

Le total de tonnes d’intrants prévus est de 19 320 tonnes par an soit 53 t d’intrants par jour.

Les effluents d’élevage et les cultures dédiées ou CIVE proviennent des associés du projet :

Nom de l’exploitation	Nom du contact	Matière apportée
Exploitation Individuelle	COULON Laurent	CIVE et culture dédiée
SCEA du Grand Magnolet	COURSEAU Bernard	Lisier, CIVE et culture dédiée
SCEA La Villeneuve	KOHLER Stefan	Lisier, CIVE et culture dédiée
SCEA de Bellegarde		
EARL du Grand Montain	DECOURTEIX TURQUET Emmanuel	CIVE et culture dédiée
EARL Les Etangs	DEFFONTAINES Laurent	CIVE et culture dédiée
EARL Charles Lory	LORY Charles	CIVE et culture dédiée
EARL Les Preugnes	PAILLAULT Jérôme	CIVE et culture dédiée
SCEA Le Plessis	DE MONTALEMBERT Merri	CIVE et culture dédiée

#### APPORTEURS DE MATIERES

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant la dégradation de la matière organique par une fermentation anaérobie. Cette dégradation de la matière conduit à la production de biogaz et de digestat.

Le digestat est le résidu de la matière organique dégradée. C’est un liquide ou un solide dont la teneur en éléments fertilisants est intéressante pour les cultures. Il sera valorisé en tant qu’engrais organique sur les cultures ou prairies des exploitants agricoles en remplacement de fumier, de lisier ou d’engrais chimiques. La production de digestat attendue est d’environ 17 781 tonnes par an dont 2 343 tonnes de digestat solide.

Le biogaz, composé essentiellement de méthane, est une source d'énergie renouvelable. Il est épuré de sorte à obtenir un gaz, appelé biométhane, conforme à son injection dans le réseau de gaz de ville d'Arthon.

Le débit de biométhane produit est de l'ordre de 131 Nm<sup>3</sup>/h en moyenne sur l'année soit environ 12 GWhPCS/an.

#### Description du procédé de méthanisation :

Les intrants solides sont réceptionnés dans des silos béton pour un stockage temporaire.

Ils sont ensuite insérés quotidiennement dans le process au moyen d'un engin à godet dans une trémie d'alimentation. Cette trémie d'alimentation conduit le mélange d'intrants via des vis de convoyage dans le digesteur. Un hygiéniseur est également envisagé à moyen terme afin de retraiter et d'assainir d'autres types de sous-produits animaux à une température de 70°C pendant 1h. En cas de mise en œuvre, la SAS BIOMETHABRENNE s'engage à prévenir en amont l'Autorité compétente.

Après un passage dans le digesteur, la matière est envoyée dans un post-digesteur où la digestion de la matière se poursuit.

Le digesteur et le post-digesteur sont des cuves hermétiquement fermées, isolées, chauffées et brassées.

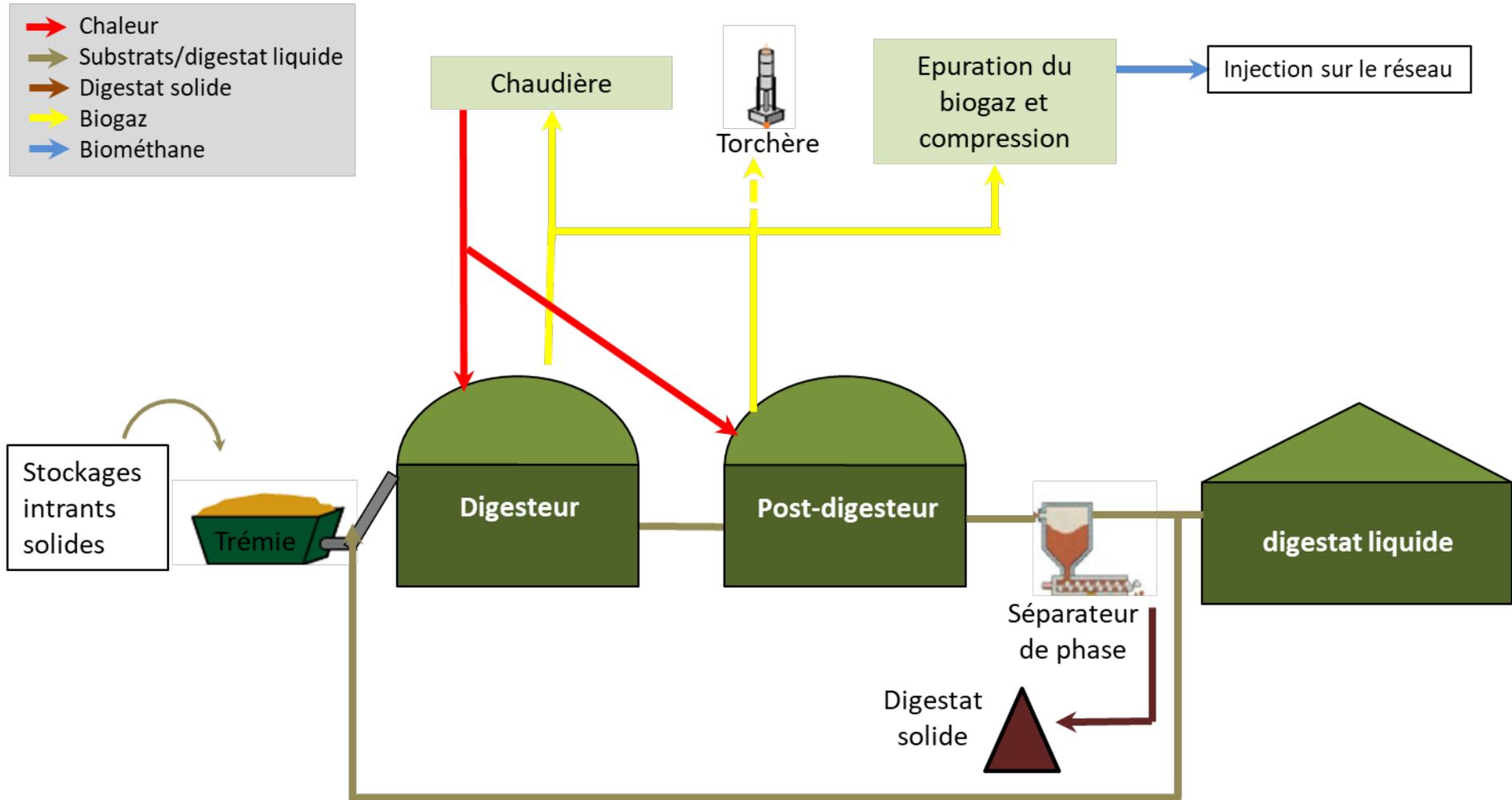
A l'intérieur du digesteur et du post-digesteur, les bactéries acidogènes transforment la matière organique biodégradable en acides gras volatils et les bactéries méthanogènes transforment ces derniers en biogaz.

Le biogaz produit est stocké dans les gazomètres situés au-dessus du digesteur et du post-digesteur. Une partie de ce biogaz est autoconsommé par l'installation pour le chauffage des digesteurs (via une chaudière) ; la grande majorité est épurée pour produire du biométhane, gaz conforme aux prescriptions de GRDF pour son injection dans le réseau de gaz.

Le digestat brut issu de la dégradation des intrants est liquide et est pompé séquentiellement depuis le post-digesteur vers un séparateur de phase qui permet d'une part de produire du digestat solide et d'autre part du digestat liquide.

Le digestat liquide peut être recirculé en cas de besoin en tête de process pour diminuer la siccité du mélange d'intrants. Il est sinon stocké dans une cuve couverte avant d'être valorisé par épandage sur terres agricoles.

Le digestat solide est stocké dans un stockage couvert et hermétique. Il sera lui aussi valorisé par épandage.



SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE METHANISATION

Demande d'enregistrement ICPE – unité de méthanisation agricole collective

## 4. AMENAGEMENT DU SITE

---

Le terrain est aujourd'hui cultivé et la composition du site de méthanisation sera :

L'installation de méthanisation :

- Une cuve de stockage de lisier, appelée pré-fosse ou fosse tampon, d'un volume de 300m<sup>3</sup> alimentée directement par la SCEA La Villeneuve via un lisierduc d'une longueur de 1km et un diamètre de 160mm (ratio=160m<sup>2</sup>) qui est sous les seuils de l'article R555-2 du Code de l'Environnement ou par tonnes à lisier ;
- D'une trémie d'incorporation dédiée reliée à un hygiéniseur pour assainir une partie des sous-produits animaux munie d'une cuve tampon post-traitement de 60m<sup>3</sup> ;
- Une trémie d'incorporation de la matière solide, doublée d'une fosse d'incorporation pour les matières plus liquides ;
- Une cuve de digestion, de 2 800m<sup>3</sup> et une de post digestion de 2 800m<sup>3</sup>, chacune couverte d'un gazomètre et bardées ;
- Deux options de stockages du digestat liquide sont étudiées actuellement :
  - o Option 1 : Une cuve béton d'un volume de stockage couverte de 8 750m<sup>3</sup>,
  - o Option 2 : une poche de stockage hermétique et couverte de 8 400m<sup>3</sup>.

L'ensemble du dossier (plan, données techniques... présentera les deux options en utilisant à chaque fois l'option la plus contraignante en fonction des cas. Un courrier sera envoyé à la préfecture avant la mise en service afin de régulariser l'option choisie auprès de l'Administration.

Les silos de stockage des ensilages : composés de 6 compartiments pour une surface total de 3 585m<sup>2</sup>.

Un petit bâtiment construit entre les cuves : bâtiment technique abritant le système de contrôle commande et de pompage de l'installation de méthanisation.

Un bâtiment avec panneau photovoltaïque d'une puissance de 200 kWc en toiture, abritant

- Un garage pour les engins roulants avec un atelier ;
- Le bureau de l'employé, les sanitaires et une salle de réunion,
- Deux silos à céréales.

Un silo pour le stockage du digestat solide d'une superficie de 630m<sup>2</sup>, surmonté d'un séparateur de phase.

Un bâtiment modulaire (conteneur) abritant l'épurateur de gaz et la chaudière.

Eléments divers :

- Un pont bascule sur la voirie à l'entrée du site ;
- Une réserve « incendie » de type citerne souple en plastique d'un volume unitaire de 120 m<sup>3</sup> ;
- Un transformateur électrique en bordure de site ;
- Un local GRDF d'injection du gaz en bordure de site ;
- Voirie : une entrée et une sortie.

## 5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE L'INSTALLATION

La nomenclature ICPE prévoit des rubriques spécifiques à l'activité de production de biogaz :

La principale rubrique concerne l'activité de méthanisation. Il s'agit de la **rubrique 2781 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production »**.

Neuf stockages déportés permettent de faciliter l'épandage du digestat et sont soumis à la **rubrique 2171 « Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture »**.

Les tableaux suivants donnent de façon synthétique le classement de l'installation selon ces rubriques.

### Installation de méthanisation et de production de biogaz :

2781 – Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	
1. Installations de méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	
b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	ENREGISTREMENT
<b>Quantité de matières traitées</b>	<b>53 t/jour</b>

### Stockage déporté d'engrais (digestat) :

2171 – Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	
2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	
Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	DECLARATION
<b>Le dépôt étant supérieur à 200 m<sup>3</sup></b>	<b>8 dépôts de 1 000 m<sup>3</sup> 1 dépôt de 3 000m<sup>3</sup></b>

Les textes s'appliquant ainsi à l'installation de BIOMETHABRENNE sont ainsi les suivants :

- Arrêté du 12/08/2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du **régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 5/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Dans le cadre des articles R512-46-1 et suivant du code de l'environnement, BIOMETHABRENNE adresse une demande d'enregistrement au titre des ICPE au Préfet du département de l'Indre.

L'unité de méthanisation de BIOMETHABRENNE rentre également dans deux rubriques de la nomenclature IOTA. Les deux tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique ces dernières.

2.1.4.0 – Epannage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes :	
1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an	AUTORISATION
<b>Quantité d'azote annuelle</b>	<b>106,3 t/an</b>

2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	DECLARATION
<b>Surface totale imperméabilisée</b>	<b>2,5 ha</b>

